



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2017	/7
DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	27
DONT TITULAIRES ABSENTS	17
NB DE POUVOIR(S) DONNE(S)	0
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	6
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	20

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

28 Septembre 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

21/09/2017

Mr VALLET Martial

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

--	--	--

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR	
			E*	NE*	E*	NE*									
HUGONNET FRANCK	BAREZIA				1			CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR				1		
PENSOTTI JEAN		S			1			SARRAND FRANCOISE		S				1	
BAILLY THIERRY	BLYE		1					LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY				1		
GUILLEMIN XAVIER		S			1			LAGARDE MARIE-PIERRE		S				1	
BAILLY HERVE	BOISSIA		1					MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1				
GAILLARD MICHEL		S			1			HUMBERT HENRI		S			1		
REVOL HERVE	BONLIEU		1					HEIMLICH ALINE	MENETRUX				1		
GRILLET DOMINIQUE					1			CERRUTI BRUNO		S				1	
MOREL Alain	CHARCIER		1					BERREZ SERGE	MESNOIS		1				
SERRETTE PAUL		S			1			CABUT DANIELLE		S			1		
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER				1			JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1				
BELLAT STEPHANE		S			1			REGAZZONI HERVE		S		1			
BAUD PASCAL	CHATILLON				1			DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P				1		
LACOMBE JANINE		S			1			LACOMBE MARIE					1		
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1					MAGREAU LAURENT					1		
CATILAZ CHRISTOPHE		S			1			BUISSON DANIEL					1		
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX		1					VUITTEZ PATRICK	SAFFLOZ		1				
CLOSCAVET M-CLAIRE					1			VERJUS FREDERIC		S				1	
LINK PHILIPPE						1		MILLET ALAIN	SAUGEOT		1				
RENAUX M-LOUISE					1			CARPENTIER PATRICK		S				1	
BARIOD DENIS						1		SIEWORECK DAN	SONGESON		1				
VIDEIRA Christelle					1			ETIENNEY FRANÇOIS		S		1			
DAUDEY Yves					1			BARIOD MAURICE	ST MAURICE				1		
DESCOTES Laurence					1			MILLET JACQUELINE		S			1		
DETHE Xavier					1			DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA				1		
MOREL-BAILLY Hélène					1			CHAMOUTON PHILIPPE		S		1			
MAILLARD J-CLAUDE		COGNA		1					GUYENET SANDRINE	THOIRIA				1	
COURBET CLAUDE			S			1			SASSARD REMI		S				1
BANDERIER LAURENT		DENEZIERES		1					PRELY FABRICE	UXELLES		1			
RAMBOZ JACQUES			S			1			BANDERIER BRUNO		S				1
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1					DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ				1		
ZEITLER ISABELLE					1			BANDERIER Sébastien		S				1	
MONNIER ROGER	FONTENU		1					TOTAUX "S"	15	6	5	15	0		
MOREAUX Laurence		S				1		TOTAUX "T"	49	27	7	10			
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE				1										
LENFANT DOMINIQUE		S			1										
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1												
FELIX MARIE-PAULE		S			1										

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

Monsieur Gérard BAILLY, Sénateur
Mme Françoise VESPA, Conseillère Départementale

OBJET : Délégation de Service Public Provisoire – Gestion de la Maison Familiale de Vacances des Bruyères (Les Crozats) d'UXELLES – Choix Du Gestionnaire / Validation du Contrat

Délibération 1709B01

- Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation de la gestion du Village Vacances. Le rapport du Président et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de contrat de délégation et l'ensemble des pièces relatives à la procédure étaient consultables au siège de la Collectivité.
- Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Président a procédé au choix de l'entreprise ODESIA pour les motifs exposés dans son rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- ✓ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Président,
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier en affermage la gestion du Village Vacances à la société ODESIA
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation Provisoire d'un an à dater du 1^{er} Novembre 2017.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et les pièces attachées à celui-ci.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

**OBJET : FINANCES – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DELLIBERATION
GENERIQUE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Délibération 1709B02

Conformément à l'article 1^{er} du décret N° 96-523 du 13 juin 1996 pris par l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et le groupement de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Vu le nombre de délibérations prises au fil de l'eau depuis la mise en place des amortissements dans la collectivité le 22/12/1997,

Vu la délibération du 22/12/1997 instaurant les amortissements avec les durées afférentes,

Vu les délibérations du 22/06/2006 relative à la modification de la durée d'amortissement du matériel informatique, n° 080624 relative aux travaux d'assainissement, n° 120421 relatives à l'amortissement des Camions BOM, n° 131201 relative aux panneaux électroniques informatifs extérieurs, n° 140329 – 140330 modificatives par rapport aux bâtiments et aménagements de terrain, n° 141109 concernant les subventions versées aux organismes publics, n° 150412 concernant le matériel à incendie, n° 161214 relative aux amortissement des installations spécifiques, techniques et électroniques attachées à un bâtiment et ou fixées au sol,

Vu la nécessité de synthétiser l'ensemble de ces délibérations en une seule,

Vu les décrets n° 2015-1846 et 1848 modifiant les durées réglementaires des subventions versées par les communes et établissements publics et portant neutralisations de la dotation aux amortissements

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE de :

- Annuler et Remplacer la délibération n° 141109 pour toutes les mises en amortissements postérieures au 01/01/2017 et de fixer au cas par cas dans l'avenir par des délibérations spécifiques la durée d'amortissement des subventions versées aux établissements publics dans le cadre de l'évolution réglementaire fixée dans les décrets 2015-1846 et 1848, et de décider alors de la neutralisation éventuelle des dotations

d'amortissements référentes. Pour tous les tableaux d'amortissement de subvention en cours la délibération n° 141109 s'applique encore,

- Fixer (suite à la prise récente de compétence PLUI) une fourchette de durée d'amortissement des documents d'urbanisme de 5 à 10 ans et qu'il conviendra de fixer de manière précise par délibération spécifique au moment de la mise en amortissement,
- Fixer une durée d'amortissement de manière générique égale à 5 ans à tout Frais d'Etude et d'Insertion non suivi de réalisation,
- Appliquer le tableau à l'ensemble des Nomenclatures utilisées M 14, M4, M 49,
- Détailler la nature des véhicules à amortir et d'y appliquer une durée d'amortissement plus proche de la réalité,
- Reprendre les décisions apparaissant dans les délibérations génériques susvisées et de les synthétiser dans cette délibération comme suit, en intégrant les modifications susvisées :

M 14	M 4	M 49	Catégories de biens amortis :	Durée :	Compte d'Amortissement
202	HN	HN	Frais d'Etude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 à 10 ans (à définir par délibération spécifique)	2802
2031	2031	2031	Frais d'Etude non suivi de réalisation	5 ans	28031
2033	2033	2033	Frais d'Insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033
2051	2051	2051	Logiciels	2 ans	28051
2132	HN	HN	Immeubles de Rapport	30 ans	28132
2132	HN	HN	Bâtiments Industriels	30 ans ou durée crédit/Bail ou location/vente	28132
2132	HN	HN	Bâtiments légers de rapport	15 ans	28132
21532			Réseaux d'Assainissement	30 ans	281532
2158	HN	HN	Installation spécifiques, Techniques, Electroniques	10 ans	28158
HN	HN	2156	Matériel Spécifique d'exploitation	5 ans	28156
21568			Matériel à incendies	5 ans	281568
2181	2181	2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	10 ans	28181
2182	2182	2182	Véhicule de Tourisme	10 ans	28182
2182	NC	NC	Véhicules Bennes Ordures Ménagères	5 ans	28182

2182	2182	2182	Véhicules services techniques - Fourgons - Camions légers	7 ans	28183
2183	2183	2183	Matériel Informatique	3 ans	28183
2184	2184	2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	2188	2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans	28188

RAPPELLE que les tableaux d'amortissement en cours notamment au niveau des bâtiments publics seront poursuivis jusqu'à extinction conformément à la délibération d'origine du 22/12/1997 modifiée par la délibération° 140330 décidant de ne plus mettre en amortissement de nouveaux bâtiments à compter du 01/01/2014,

RAPPELLE que les délibérations spécifiques

- n° 130420 à l'amortissement de l'Etude Concernant l'Accueil Entrées hautes et basses du Site des Cascades du Hérisson,
- n° 141112 concernant l'amortissement du camion des services techniques acquis d'occasion,

Continuent à s'appliquer jusqu'à extinction des tableaux d'amortissement afférents.

RAPPELLE que les subventions attachées aux biens amortis s'amortissent sur la durée du bien concerné.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Claude MAILLARD

OBJET : ADMINISTRATION – Subvention Complémentaire 2017 à la Mission Locale du Jura

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

Recevoir
Levraut

ID : 039-243900719-20170928-DELIB1709B03-DE

Délibération n° 1709B03

VU les statuts de la collectivité et notamment la compétence Action de Développement Economique

VU les courriers du 15 Février et 2 Septembre 2017 de la Mission Locale Jura Sud sollicitant une subvention de Fonctionnement de 3 306 €,

VU l'attribution d'une somme de 2 300 € au moment du BP 2017,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Où l'exposé de Mr le Président,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 1 006 € à la Mission Locale Jura Sud.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en DM.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le



ID : 039-243900719-20170928-DELIB1709B04-DE

OBJET : SERVICES TECHNIQUES – Vente Matériel Services Techniques à l'ADAPEMONT

Délibération n° 1709B04

VU la délibération n° 170421 autorisant le président à signer la convention 2017 avec l'ADAPEMONT,

VU la convention pour l'année 2017, signée avec l'ADAPEMONT le 28 avril 2017 pour la mise à disposition du personnel Equipes Vertes employés par l'ADAPEMONT, structure dite de réinsertion,

VU l'orientation prise par les élus de la Communauté de Communes de réaffecter les services techniques internes de la communauté de Communes sur la collecte des Ordures Ménagères et sur des travaux plus spécifiquement intercommunaux et non plus principalement sur l'entretien des espaces verts communaux,

VU la nécessité de céder à l'ADAPEMONT comme avec cette structure d'insertion du matériel d'entretien des espaces verts appartenant à la collectivité,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

DECIDE la cession à l'ADAPEMONT de 4 débroussailleuses à leur VNC après amortissement 2017 comme détaillé ci-après pour un :

- MONTANT de : 1 380.32 €

Nature - Références	Quantité	Prix origine TTC	n° Facture	Amortissement cumulé	VNC
Débroussailleuse STIHL FS 460 C	4	3 452,89 €	20148666	2 072,57 €	1 380,32 €

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

OBJET : Provisions pour dettes d'Odésia 2017

Délibération 1709B05

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la mise en sauvegarde de l'association Odésia Vacances Jura le 21/03/2014, et la déclaration de créances non recouvrées de 234 225.02 € effectuée par le Trésorier payeur de Clairvaux en date du 20/05/2014,

Vu la provision 2016 pour créances impayées effectuée à hauteur de 80 % sur le Budget annexe Uxelles pour un montant de 84 315 € ht, et de 9 511 € sur le Budget Général,

Vu la compensation prévue par l'avenant n° 3 à la délégation de Service public de 70 000€ ht à imputer sur les dettes d'Odésia, et une somme de 3 900 € de TVA déduite en 2015,

Vu l'échéance 2017 du plan honorée par Odésia d'un montant de 7 167.15 € ttc,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de réaliser au titre de l'exercice 2017 une provision budgétaire à hauteur de 80 % de de la dette d'Odésia restant due diminuée de la compensation.

Article 2 : Le montant de la provision s'élèvera à 79 930 € ht sur le Budget annexe Uxelles, et à 8 823 € sur le Budget Principal de la collectivité.

Article 3 : dit que les crédits seront ajustés dans la DM prévue.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le



ID : 028-24270018-10143026-DELIB-2017-09-16-DE

OBJET : FINANCES - Reprise au terme de la DSP du Centre de Vacances d'Uxelles 2001/2017 d'un Emprunt souscrit par le Gestionnaire

Délibération 1709B06

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la Délégation de service Publique signée avec Odésia Vacances Jura le 25/07/2000 pour la Gestion du Centre de Vacances d'Uxelles, et notamment l'article 4 définissant que « *si la Communauté de Communes accepte de donner sa garantie, la charge des emprunts restant à rembourser au terme de la délégation de service sera reprise par elle à l'issue de celle-ci* »

Vu l'avenant n° 3 signé le 07/02/2014 définissant à l'article 4 que la Communauté de Communes ne reprendra à sa charge que le solde de l'emprunt n° 55002473610 au terme de la présente DSP fixé au 31/10/2017,

Vu l'emprunt n° 55002473610, souscrit par Odésia le 9/02/2002 dans le cadre de la DSP auprès du Crédit Agricole de Franche Comté pour une durée de 20 ans et pour un montant de 152 400 € et cautionné par la Cte de Cnes du Pays des lacs à hauteur de 80 %,

Vu la mise en sauvegarde du 31/03/2014 et le plan intervenu depuis, décalant le terme de l'échéancier de l'emprunt du 5 février 2022 au 5 janvier 2024,

Vu l'opportunité d'étudier un passage à taux fixe et dans l'attente de cette simulation et du projet d'avenant,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de déléguer au Bureau la négociation de l'avenant de substitution et modificatif et de retenir le projet.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant ou le Vice-Président Sandrine GUYENET en cas d'empêchement de celui-ci,

Article 3 : dit que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2017.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

OBJET : FINANCES – Budget Général - Admission en non-Valeur de Dettes

Délibération 1709B07

VU les états de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier et joints à la présente délibération,

VU le caractère irrécouvrable de ces créances, justifié par les tableaux annexés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE :


- de reconnaître en Créances admises en non-valeur les sommes de :
 - 52.50 € relative au titre 856 de 2012 pour redevance Déchetterie saison Estivale 2012
 - 40.00 € relative au titre 947 de 2012 pour Facturation Dépôts déchetterie T4 2012
 -

DIT :

que des crédits correspondants ont été budgétisés au compte 6541

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD